

des Princes &c. Juillet 1730. S

De simples fideles se sont accoutumez à juger les Juges de la Foi, & à oposer leurs propres idées aux décisions du Pape & des Evêques ; Telle étoit la disposition d'un grand nombre de personnes, SIRE, lorsque je pris possession de l'Archevêché de Paris.

A la vûe de ces désordres si affligeans pour ceux qui aiment la Religion, & dont le seul recit coûte infiniment à mon cœur, j'ai été persuadé que la précipitation ne feroit qu'irriter le mal, & que des préventions inveterées ne pouvoient être gueries que par la charité, par la patience, & par l'instruction.

Dieu a beni mes premiers soins ; Le Chapitre de mon Eglise Metropolitaine s'est uni d'abord à moi, en adherant au Mandement de mon Predecesseur, pour l'acceptation de la Constitution Unigenitus, ce qui me donna d'autant plus de consolation, qu'il y avoit lieu d'esperer, que l'exemple du premier Corps Ecclesiastique du Diocese & d'un Corps estimable par ses lumieres & par sa capacité, inspireroit au reste du Clergé, les sentimens de soumission & de docilité que j'en devois attendre ; Quelques autres en effet suivirent cet exemple, & je reçus dès lors de la part de plusieurs Particuliers, des declarations précises & formelles de leur obéissance.

Dieu, qui vouloit m'éprouver, n'a pas permis que ma joye fut pleine & entiere ; Peu de jours après la declaration du Chapitre de mon Eglise Metropolitaine, 5. Curez de Paris me presenterent une Lettre avec une Requête, signée d'eux & de 20. de leurs Confreres, tant de la Ville que de la Ban-Lienè. Je remarquai d'abord dans cette démarche une Association d'Ecclesiastiques qui ne font point Corps, & qui ne doivent s'assembler qu'avec leur Archevêque & par ses ordres ; Association défenduë par d'anciens Arrêts que V. M. a renouvellez, à l'occasion de pareils mouvemens qui se firent en 1728. ; Mais lors-